Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10454 — Omers/Goldman Sachs/Amedes)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 411/05)

1. Le 30 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— OMERS Infrastructure European Holdings 2 B.V. («OMERS», Pays-Bas), contrôlée par OMERS Administration Corporation («OAC», Canada),

— Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis)

— Antin Amedes Holdco GmbH («Amedes», Allemagne).

OMERS et Goldman Sachs acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Amedes.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— OMERS: plateforme européenne d'investissement pour les investissements d'infrastructures d'OAC, un fonds de pension canadien, qui gère un portefeuille international diversifié d'actions et d'obligations ainsi que des investissements immobiliers et d'infrastructure et des prises de participation privées;

— Goldman Sachs: banque d'affaires, société de placement et de gestion de portefeuilles de dimension mondiale,

— Amedes: prestation de services de laboratoire clinique en Allemagne, Belgique et Autriche, ainsi que de services de santé en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10454 — Omers/Goldman Sachs/Amedes

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE